

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 DECEMBRE 2011

Le huit décembre deux mille onze, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, J.Ph. Urrutia **Adjoint**, MM. Amestoy, Goyheneche, Mmes Bordais, Dospital, MM. Falière, Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefèbre, MM. Lochereau, Minvielle, Mme Murua, M. Péré, Mmes Perrin, Robérieux, Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS-EXCUSES : MM.M. Dupérou, Carrère, Melles Etcheverria, Etcheverry, Mme Gobbi, M. Saint-Jean.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

- * *Monsieur Michel Dupérou donne procuration à Monsieur Jean-François Dupérou.*
- * *Monsieur Carrère donne procuration à Monsieur Amestoy.*
- * *Mademoiselle Etcheverria donne procuration à Monsieur Lesbats.*
- * *Mademoiselle Etcheverry donne procuration à Madame Choubert.*
- * *Madame Gobbi donne procuration à Monsieur Urrutia.*
- * *Monsieur Saint-Jean donne procuration à Madame Lafourcade.*

*** EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURAK – OBRAK – BIDEAK - ARAUDIA.**

1 . POSE D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS- SECTEUR DE BEXINENEA - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE FRANCE TELECOM.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

La Commune a été sollicitée par France Télécom afin de mettre à disposition la parcelle cadastrée section BD n°770 pour une contenance totale de 9326 m² pour la pose d'infrastructures et de télécommunications.

Cette servitude aura une longueur de 20 m pour une largeur de 0.80 m pour le Génie Civil et de 2 m² pour la pose des armoires de télécommunication et Génie Civil.

Le prix de la servitude est fixé à 150 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude correspondant,
- **PRECISE** que les frais seront supportés par France Télécom.

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

2 . OFFRE DE CONCOURS – Odette GACHEN – 351 CHEMIN DE BORDABERRIA.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Il informe d'un projet de renforcement et d'extension du réseau électrique sur le Chemin de Bordaberria.

Il expose que Madame Odette Gachen, propriétaire sur ce secteur, souhaite offrir son concours à ce projet.

Par courrier en date du 7 novembre 2011, elle offre à la Commune une participation de 2 192,64 € HT au titre du renforcement et de l'extension du réseau électrique.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'offre de concours d'un montant de 2 192,64 € HT au titre du renforcement et de l'extension du réseau électrique souscrite par Madame Odette Gachen en vue de l'extension et du renforcement de ce réseau.

<u>VOTE</u> :	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	6 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

3 . CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES – SOCIETE DUHALDE ET CONSORTS DUHALDE – PROROGATION DU DELAI DE REALISATION D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 7 AVRIL 1999 – LEVEE D'OPTION.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibérations de son Conseil Municipal en date du 5 janvier 1995 et 24 juillet 1997, la Commune d'Ustaritz donnait un avis favorable à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit Errepiragaraia dans le lit majeur de la Nive.

Cet accord prévoyait la conclusion d'une convention avec la société Michel DUHALDE « LOCATRANS » exploitante de l'installation pour décider de la propriété foncière du site à l'issue de l'activité.

Une convention en date du 7 août 1997 définissait par ailleurs les engagements de la société en termes d'aménagement du site avant la cession gratuite des terrains à la Commune.

Par acte reçu par-devant Maître Jean François LARREGAIN, Notaire à Saint Pée sur Nivelle, les termes de cette convention étaient repris dans un acte de promesse unilatérale de vente à la Commune, par les consorts Michel et Gracie DUHALDE, des terrains cadastrés section ZI 20p, 19p, 30, 31, 32, 33, 34, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 78, 85 et les parcelles de l'ex Domaine Public Fluvial pour une superficie de 4 hectares 44 ares et 60 centiares.

La vente devait intervenir à titre gratuit.

La réalisation de cette promesse de vente peut être demandée jusqu'au 7 août 2012 ; l'acte de la réalisation de la vente sera reçu par le notaire choisi d'un commun accord entre les parties dans

un délai maximum d'un mois à compter de la levée d'option sous réserve de l'obtention de tous les documents nécessaires à la rédaction de l'acte.

Par courrier du 27 juillet 2011, la société DUHALDE informait la Commune de la finalisation de travaux de remise en état du site au 31 décembre 2011 conformément à l'arrêté préfectoral N°98/IC/61 du 16 mars 1998, l'autorisation d'exploiter arrivant à échéance le 16 mars 2012.

La Commune d'Ustaritz a souhaité associer au projet de reconversion du site de la gravière certains partenaires institutionnels qui y sont intéressés à différents titres : l'Etat, le Syndicat de l'Usine de la Nive, le Syndicat de la Nive Maritime, la Communauté de Communes Errobi. Des contacts ont été engagés en ce sens.

Un délai supplémentaire est nécessaire pour lever la promesse de vente et permettre l'aboutissement des discussions engagées.

L'Entreprise DUHALDE a été informée de cette situation et s'est déclarée favorable à cette prorogation.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un acte notarié prorogeant le délai de réalisation de la promesse de la vente en fixant la nouvelle échéance au 31 décembre 2012.

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Ustaritz du 5 janvier 1995, 24 juillet 1997 et 29 mai 2002 portant sur l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral N°98/IC/61 du 16 mars 1998 autorisant cette exploitation,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2001 modifiant l'arrêté du 16 mars 1998.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer par-devant notaire un acte prorogeant le délai de réalisation de la promesse de vente en fixant la nouvelle échéance au 31 décembre 2012.

<u>VOTE</u> :	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

***FINANCES -ACTION ECONOMIQUE /FINANTZAK- EKINTZA EKONOMIKOA**

4 . DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET A NNEXE LOTISSEMENT ELHORRIAGA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

L'exécution du budget annexe lotissement Elhorriaga de l'exercice rend nécessaire l'adoption de certains ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal,

- **VOTE** la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : chapitre 65

Art 658 – charges diverses de gestion courante 1 €

Recettes : chapitre 75

Art 7552 – prise en charge du déficit budget annexe 1 €

VOTE : POUR 24
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

5 . DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRIN CIPAL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

L'exécution du budget principal de l'exercice rend nécessaire l'adoption de certains ajustements de crédits concernant cette opération.

Le Conseil Municipal,

- **VOTE** la décision modificative suivante :

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

DECISION MODIFICATIVE n°1 / 2011

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	1 053	6 553
60623 Alimentation	5 000	5 000
61523 Entretien voies et réseaux	-5 500	
6188 Autres frais divers	1 553	1 553
		<i>7067 Redevance services périscolaires et d'enseignement</i>
		<i>70878 Remboursement par autres redevables</i>
012 Charges de personnel	9 500	
64111 Rémunération principale	9 500	
65 Charges de gestion courante	227 002	
6558 Autres contributions obligatoires	20 000	
657358 Subventions autres groupements	207 002	
67 Charges exceptionnelles	82 251	58 000
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000	58 000
678 Autres charges exceptionnelles	80 251	
		77 Produits exceptionnels
		<i>7788 Produits exceptionnels divers</i>
		18 380
		042 Opérations ordre entre sections
		<i>7918 Transferts de charges de gestion courante</i>
Chapitre 022 Dépenses imprévues	-71 448	
023 Virement à la section d'Investissement	-165 425	
TOTAL	82 933 €	82 933 € TOTAL

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
		-165 425
		021 Virement du fonctionnement
11 Bâtiments communaux	96 061	59 750
2188 Autres immobilisations corporelles	1 228	69 750
2313 Immobilisations en cours - constructions	94 835	-10 000
		<i>1322 Subventions d'Equipements Région</i>
		<i>1328 Subventions d'Equipements Autres</i>
12 Voirie	121 303	55 500
2031 Frais d'études	16 146	-6 500
2315 Immos en cours - installations, matériel et outillages techniques	105 157	62 000
		<i>1323 Subventions d'Equipements Département</i>
		<i>1346 Participations voies et réseaux</i>
13 Acquisitions matériels	68 800	
205 Concessions et droits, logiciels	3 300	
2182 Matériel de transport	12 000	
2183 Matériel de bureau et informatique	18 800	
2188 Autres immobilisations corporelles	34 700	
14 Electrification réseaux	-133 593	
2315 Immos en cours - installations, matériel et outillages techniques	-133 593	
23 Acquisition terrains	-30 000	48 743
2313 Immobilisations en cours - constructions	-30 000	48 743
		<i>1322 Subventions d'Equipements Région</i>
32 Site Matzikoenea	3 062	128 323
2031 Frais d'études	3 062	128 323
		<i>1641 Emprunt</i>
040 Opérations ordre entre sections	18 380	17 122
4812 Frais d'acquisitions des immobilisations	18 380	17 122
		<i>10222 FCTVA</i>
041 Opérations patrimoniales	172	172
2111 Terrains nus	172	172
		<i>138 Autres subventions d'investissements non transférables</i>
TOTAL	144 185 €	144 185 € TOTAL

Fonctionnement

VOTE :

POUR	20	
CONTRE		2 (Minvielle, Perrin)
ABSTENTIONS		7 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

Investissement

VOTE : POUR 20
CONTRE 0
ABSTENTIONS 9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

*** JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

6 . CONVENTION DE PARTENARIAT – SYNERGIE 2000.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

SYNERGIE 2000 est une association Inter Comités d'Entreprises et Assimilés loi 1901, à but non lucratif.

Ses adhérents sont les instances représentatives des salariés (Comités d'Entreprises) ainsi que les structures assimilées des Collectivités Territoriales ou de Services Publics (COS, CAS, Amicales et Groupements de personnel).

L'association SYNERGIE 2000 s'adresse à toute entité structurée, quelle que soit sa taille ou son activité socioprofessionnelle.

Sa zone géographique est le Pays Basque et le Sud des Landes.

SYNERGIE 2000 fait bénéficier de ses tarifs préférentiels par le biais des prestations et services qu'elle propose à plus de 23 000 salariés Ayants Droit, soit plus de 57 500 bénéficiaires.

La convention relative à l'utilisation de la piscine Landagoien par les adhérents à Synergie 2000 a pour but de proposer une remise pour l'accès à l'établissement :

Tarifs	Entrée	Carnet de 10
Adhérents SYNERGIE (proposition tarif)	2,50 €	22,50 €

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

VOTE : POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

7 . CONVENTION – ESSOR CYCLISTE BASQUE.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

ECB est une association affiliée à la fédération française de cyclisme.

Chaque année, elle organise l'ESSOR CYCLISTE BASQUE, l'un des événements cyclistes les plus populaires d'avant saison.

En sa qualité d'organisateur, l'ECB développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales pour l'accueil de l'Essor Cycliste Basque, auxquelles elle apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication.

En contrepartie, les collectivités intéressées doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par ECB, de :

- Fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image de l'ESSOR CYCLISTE BASQUE, et répondant aux exigences d'une compétition sportive de haut niveau ;
- Prêter leur concours actif à ECB pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition des locaux, installations et matériels nécessaires, dans des conditions précisées par ECB ;
- Régler une contribution financière à ECB, d'un montant total de 1 000€ ;
- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités d'ECB, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée.

ECB et la Commune d'USTARITZ s'étant déclarées intéressées par cette proposition, les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

<u>VOTE</u> :	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	2 (Minvielle, Perrin)

8 . CONVENTION EDUCATION NATIONALE - NATATION SCOLAIRE.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Elle a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun des connaissances et de compétences dans l'établissement suivant : Piscine Landaguien.

En vertu du cadre défini par la circulaire 2011-090 du 07.07.2011 qui règlemente la participation des intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire, il vous est proposé de signer la convention avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription d'Ustaritz PAYS BASQUE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

9 . ADOPTION DES TARIFS 2012 - CENTRE DE LOISIRS - ACCUEIL PERISCOLAIRE - ESPACE JEUNES.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Il vous est proposé d'adopter les tarifs, pour le Centre de Loisirs, l'Accueil Périscolaire et l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} janvier 2012, qui sont actualisés annuellement selon l'évolution du coût

de l'indice des prix à la consommation – Série hors tabac mois de référence « octobre » pour l'année 2012 (+2,25%).

1 - Centre de Loisirs.

1.1. Accueil Centre de Loisirs :

❖ Enfants domiciliés à USTARITZ

		1er enfant	2ème enfant	1/2 Journée
		NON CAF	NON CAF	NON CAF
A	0 à 190,99	8,23 €	5,89 €	4,64 €
B	191 à 389,70	9,99 €	7,65 €	5,52 €
C	389,71 à 650,41	11,77 €	9,43 €	6,42 €
D	650,42 à 750,90	11,77 €	9,43 €	6,42 €
E	750,91 à 950	13,57 €	11,23 €	7,30 €
F	>950,01	15,33 €	12,99 €	8,20 €

- Suppléments d'activités : 1.80€ pour les enfants inscrits uniquement à la journée (sortie du Vendredi)
- Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient

❖ Enfants domiciliés à HALSOU / JATXOU / LARRESSORE

		1er enfant	2ème enfant	1/2 Journée
		NON CAF	NON CAF	NON CAF
A	0 à 190,99	11,23 €	8,89 €	6,14 €
B	191 à 389,70	12,99 €	10,65 €	7,02 €
C	389,71 à 650,41	14,77 €	12,43 €	7,92 €
D	650,42 à 750,90	14,77 €	12,43 €	7,92 €
E	750,91 à 950	16,57 €	14,23 €	8,80 €
F	>950,01	18,33 €	15,99 €	9,70 €

- . Suppléments d'activités : 1.80€ pour les enfants inscrits uniquement à la journée (sortie du Vendredi)
- Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient

❖ Enfants domiciliés Hors USTARITZ / HALSOU / JATXOU / LARRESSORE

	1er enfant	2ème enfant	1/2 Journée
	NON CAF	NON CAF	NON CAF
Hors communes	32,31 €	/	13,52 €

1.2. Sports & Découvertes :

COÛT ACTIVITE	Q.F	ENFANTS DU CLSH	ENFANTS HORS CLSH			
			1er enfant		2ème enfant et +	
			USTARITZ	HALSOU / JATXOU / LARRESSORE	USTARITZ	HALSOU / JATXOU / LARRESSORE
			Participation sans CAF		Participation sans CAF	
Jusqu'à 10.00€	A = 0 à 190.99	Prix sem ou journ. CLSH + Forf. 0.25€/j	1,84 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée	0,20 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée
	B = 191.00 à 389.70		2,17 €		0,20 €	
	C = 389.71 à 650.41		2,43 €		0,20 €	
	D = 650.42 à 750.90		2,80 €		0,46 €	
	E = 750.91 à 950.00		3,22 €		0,88 €	
	F = > à 950.01		3,70 €		1,36 €	
Entre 10.01€ & 24.99€	A = 0 à 190.99	Prix sem ou journ. CLSH + Forf. 0.75€/j	6,13 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée	3,79 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée
	B = 191.00 à 389.70		7,05 €		4,71 €	
	C = 389.71 à 650.41		8,11 €		5,78 €	
	D = 650.42 à 750.90		9,33 €		6,99 €	
	E = 750.91 à 950.00		10,72 €		8,38 €	
	F = > à 950.01		12,34 €		10,00 €	
entre 25.00€ & 44.99€	A = 0 à 190.99	Prix sem ou journ. CLSH + Forf. 1,25€/j	12,27 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée	9,93 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée
	B = 191.00 à 389.70		14,11 €		11,77 €	
	C = 389.71 à 650.41		16,23 €		13,88 €	
	D = 650.42 à 750.90		18,66 €		16,32 €	
	E = 750.91 à 950.00		21,46 €		19,12 €	
	F = > à 950.01		24,68 €		22,34 €	
entre 45.00€ & 74.99€	A = 0 à 190.99	Prix sem ou journ. CLSH + Forf. 1,75€/j	20,45 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée	18,11 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée
	B = 191.00 à 389.70		23,52 €		21,18 €	
	C = 389.71 à 650.41		27,04 €		24,70 €	
	D = 650.42 à 750.90		31,10 €		28,76 €	
	E = 750.91 à 950.00		35,76 €		33,42 €	
	F = > à 950.01		41,13 €		38,79 €	
plus de 75.00€	A = 0 à 190.99	Prix sem ou journ. CLSH + Forf. 2,00€/j	27,60 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée	25,26 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée
	B = 191.00 à 389.70		31,75 €		29,41 €	
	C = 389.71 à 650.41		36,51 €		34,17 €	
	D = 650.42 à 750.90		41,98 €		39,64 €	
	E = 750.91 à 950.00		48,28 €		45,94 €	
	F = > à 950.01		55,53 €		53,19 €	

Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient.

1.3. Camps :

Conditions	Tarif	Sans B.V.	Avec B.V.
Camp de 4 jours avec préparation	Tarif 2 semaines au CLSH	+ 6.50€/jour	+ 3.00 €/jour
Si inscription uniquement pour camp		28.00€/jour	14.00€/jour
Camp de 2 ou 3 jours avec préparation	1 semaine au CLSH	+ 5.00€/jour	+ 3.00€/jour
Si inscription uniquement pour camp		20.00€/jour	10.00€/jour

Calcul Quotient familial : Revenu brut global (il est tenu compte des revenus du dernier avis d'imposition) / 12 / nombre de parts fiscales.

2 - Accueil périscolaire

		1er enfant	2ème enfant
A	0 à 190,99	0,62	0,20
B	191 à 389,70	0,83	0,26
C	389,71 à 650,41	0,93	0,31
D	650,42 à 750,90	0,93	0,31
E	750,91 à 950	1,35	0,37
F	>950	1,55	0,47
G	Hors commune	1,55	0,47

Calcul Quotient familial : Revenu brut global (il est tenu compte des revenus du dernier avis d'imposition) / 12 / nombre de parts fiscales

3 - Espace Jeunes

3.1. Cotisations annuelles :

Pour toute adhésion, les participants se doivent de remplir une fiche d'inscription et de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est établi par décision du Conseil Municipal.

Pour l'année 2012 :

Communes	Cotisation Annuelle	Suppléments
USTARITZ	5€ /an	+ forfait selon activités choisies par les jeunes (Cf. tableau ci-après)
Hors USTARITZ	15€ /an	+ forfait selon activités choisies par les jeunes (Cf. tableau ci-après)

Cette adhésion permet l'entrée au local et l'utilisation de l'ensemble du matériel mis à disposition. Le prix de l'adhésion peut être revu chaque année par le Conseil Municipal.

Une participation financière supplémentaire, définie selon les activités /les séjours proposés, pourra être demandée (voir tableau ci-dessous).

3.2. Tarifs des camps :

Communes	Tarif	Suppléments
USTARITZ	13€ /jour	+ forfait selon activités choisies par les jeunes (Cf. tableau ci-après)
Hors USTARITZ	55€ /jour	+ forfait selon activités choisies par les jeunes (Cf. tableau ci-après)

3.3. Activités :

COÛT ACTIVITE	Q.F	ESPACE JEUNES			
		1er enfant		2ème enfant et +	
		USTARITZ	Hors USTARITZ	USTARITZ	Hors USTARITZ
Jusqu'à 10.00€	A et B = 0 à 190.99	1,84 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée	0,20 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée
	C = 191.00 à 389.70	2,17 €		0,20 €	
	D = 389.71 à 650.41	2,43 €		0,20 €	
	E = 650.42 à 750.90	2,80 €		0,46 €	
	F = 750.91 à 950.00	3,22 €		0,88 €	
	G = > à 950.01	3,70 €		1,36 €	
	A et B = 0 à 190.99	6,13 €	Tarif ci-contre +	3,79 €	Tarif ci-contre +
	C = 191.00 à 389.70	7,05 €		4,71 €	

Entre 10.01€ & 24.99€	D = 389.71 à 650.41	8,11 €	1,50€/ ½ journée	5,78 €	1,50€/ ½ journée
	E = 650.42 à 750.90	9,33 €		6,99 €	
	F = 750.91 à 950.00	10,72 €		8,38 €	
	G = > à 950.01	12,34 €		10,00 €	
entre 25.00€ & 44.99€	A et B = 0 à 190.99	12,27 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée	9,93 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée
	C = 191.00 à 389.70	14,11 €		11,77 €	
	D = 389.71 à 650.41	16,23 €		13,88 €	
	E = 650.42 à 750.90	18,66 €		16,32 €	
	F = 750.91 à 950.00	21,46 €		19,12 €	
G = > à 950.01	24,68 €	22,34 €			
entre 45.00€ & 74.99€	A et B = 0 à 190.99	20,45 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée	18,11 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée
	C = 191.00 à 389.70	23,52 €		21,18 €	
	D = 389.71 à 650.41	27,04 €		24,70 €	
	E = 650.42 à 750.90	31,10 €		28,76 €	
	F = 750.91 à 950.00	35,76 €		33,42 €	
G = > à 950.01	41,13 €	38,79 €			
plus de 75.00€	A et B = 0 à 190.99	27,60 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée	25,26 €	Tarif ci-contre + 1,50€/ ½ journée
	C = 191.00 à 389.70	31,75 €		29,41 €	
	D = 389.71 à 650.41	36,51 €		34,17 €	
	E = 650.42 à 750.90	41,98 €		39,64 €	
	F = 750.91 à 950.00	48,28 €		45,94 €	
G = > à 950.01	55,53 €	53,19 €			

Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient.

Calcul Quotient familial : Revenu brut global (il est tenu compte des revenus du dernier avis d'imposition) / 12 / nombre de parts fiscales.

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les tarifs proposés.

VOTE : POUR 20
 CONTRE 5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)
 ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.

10 . SERVICES TECHNIQUES – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'évolution des Services Techniques rend nécessaire de transformer certains emplois permanents déjà pourvus.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de transformer les emplois suivants, à compter du 01/01/2012 :

- un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet en un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet;
- un emploi permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer les emplois permanents susvisés à compter du 1^{er} janvier 2012,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2012.

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

Question orale de la liste Unis à Gauche reçue le 3 décembre 2011.

Consultation Aménagement du BOURG et HIRIBEHERE

L'aménagement *des* quartiers du BOURG et HIRIBEHERE imposé par la majorité municipale nous oblige à intervenir sur plusieurs points

La méthode employée pour consulter la population n'est pas adaptée à l'importance de ce projet, son coût, et les conséquences sur la vie des UZTARIZTAR. Une enquête publique doit être effectuée après une étude du projet du bureau d'études par les commissions concernées : urbanisme-travaux. A ce jour, les élus d'opposition n'ont pas été consultés. Ce projet ne s'appuie sur aucune enquête en amont : le problème de la circulation dans la rue du bourg émane du trafic venant de JATXOU. Il y a-t-il eu un comptage ? Environ 60% de la circulation dans le sens croix de Bourg vers LOTA vient de JATXOU. Le groupe UAG estime qu'une action doit être menée auprès du Conseil général afin que la circulation venant de JATXOU soit déviée par une voie nouvelle qui rejoindrait le rond-point de LARRESSORE. Le pont au lieudit XOPOLO est obsolète et dangereux : des autobus transportant des enfants et des jeunes, malgré l'interdiction, l'empruntent !

Parkings : il n'a pas d'étude faite par la Commune sur le nombre et l'emplacement des places occupées dans la journée et la nuit. UAG demande que les riverains gardent la possibilité de se garer à proximité de leur domicile. Des particuliers ont fait des comptages au quartier du bourg sur le site concerné par les travaux : environ 150 places sont nécessaires en permanence. Or, il semble que le nombre prévu dans ce projet se chiffre environ à 100 places
1

Commerces et service public : l'avenir de la boulangerie, seul commerce de proximité existant, est en danger. Les clients n'auront plus de place pour se garer et chercher leur pain. Les parkings des 3 restaurants sont considérablement réduits. Cela met en cause leur existence. Le manque de places incitera les résidents à occuper le parking de la Poste en permanence. La plus part des usagers de ce service public n'auront plus la possibilité de venir au bureau de Poste d'USTARITZ ! Ce projet serait fait pour redynamiser le Commerce dans ce quartier ? C'est faux ; il signe l'élimination de l'activité économique de ce quartier. Côté HIRIBEHERE, le même problème est posé. A cause du sens unique prévu, les résidents du quartier devront faire le tour de la commune pour accéder aux services commerciaux et de santé sur le site GUADELOUPE.

L'intention de la majorité municipale est-il de supprimer les commerces de proximité pour faire la part belle au futur centre LECLERC et justifier l'éventuel centre commercial de KIROLETA?

Première conséquence : tous les habitants seraient obligés de faire leurs achats quotidiens en voiture !!

Transports publics:les diverses instances intercommunales réfléchissent sur le développement des transports publics. La majorité municipale veut imposer une décision contraire à ces études. L'application de ce projet entraînerait la suppression de l'arrêt de bus du bourg. Les scolaires et les usagers (en particulier les personnes âgées directement visées par cette mesure) seraient obligées de prendre le bus en face de l'église). C'est inconcevable.

Le groupe UAG est conscient de la nécessité d'aménager la circulation du BOURG et HIRIBEHERE. Cela doit se faire après des études sérieuses de circulation, de places de parkings Une réelle concertation des résidents directement concernés doit être faite, les propositions étudiées afin que ce projet soit fait pour l'amélioration du cadre de vie, le maintien d'une activité commerciale de proximité, et le bien-être des habitants des quartiers du BOURG et HIRIBEHERE.

Question orale de la liste Herria Bizi Dadin reçue le 5 décembre 2011.

Jaun Auzapeza , Monsieur le Maire,

Plazer ginuke galde hauer errantzuna emaiten bazinu abenduko Herriko Kontseilu huntan :

Refusant toute réunion publique sur le réaménagement de la voirie du centre d'Ustaritz, vous avez après affichage du plan du projet, préféré organiser une consultation de la population lui proposant de déposer ses remarques par écrit dans une urne.

Pour notre part, nous regrettons que cette consultation ait été si limitée dans le temps empêchant les gens qui travaillent d'y accéder. En effet, la salle de consultation n'était accessible que jusqu'à 17 ou 18 heures selon les jours et aucun samedi matin si ce n'est le premier du mois, le lendemain du premier jour de l'affichage public de ce projet.

Nous regrettons également que vous ayez limité l'accès au dépouillement des remarques effectuées aux seuls membres de votre équipe. Ni le comité de quartier que vous avez mis en place, ni aucun élu de l'opposition n'y a été convié. Cela aurait gagné en transparence.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous faire le rendu de cette consultation ?

Réponse de Monsieur le Maire.

Dans le cadre du programme proposé aux Uztaritzar en 2008, notre municipalité s'était engagée à rénover le réseau routier communal. A ce jour, plus de 12 kilomètres de chaussée ont été traités pour un budget de 1.6 millions d'Euros.

L'aménagement et la sécurisation des déplacements doux et l'aménagement de trottoirs accessibles à tous constituaient un second axe du programme d'équipement que nous avons soumis aux Uztaritzar.

L'aménagement de la rue principale en constitue une pièce essentielle.

C'est pour cette raison que nous avons mis en place un dispositif de communication qui a permis à tous de s'exprimer :

- L'exposition de l'avant-projet pendant un mois complet en cette même salle a accueilli plus de 400 visiteurs,
- Une urne et un système de bulletins ont donné à tous les Uztaritzar la possibilité de faire connaître leur point de vue en toute liberté. 85 contributions détaillées ont été recueillies, ce qu'aucune réunion publique n'aurait jamais permis.
- Une large diffusion du projet à travers le bulletin municipal, mais aussi de la presse locale,
- La tenue de nombreuses réunions de groupe avec la commission travaux, la commission accessibilité, les comités de quartier, l'union commerciale, les commerçants concernés, plusieurs groupes d'habitants du quartier
- Des rencontres avec tous les riverains qui en ont fait la demande.

Grâce à cette large concertation, le projet, et tout spécialement la section « B » qui sera réalisée en 2012, a été ajusté en fonction des objections et des suggestions qui nous ont été émises.

Ainsi, le projet sera réalisé sans aucune diminution des emplacements de stationnement. Les embellissements des places du fronton du Bourg, de la Mairie, et Antzagaztelua ne seront réalisés que lorsque des emplacements de stationnement additionnels, en nombre équivalent à ce que l'aménagement impliquerait, auront été dégagés aux alentours. Le projet de la place de la Croix du Bourg a également été revu pour préserver les emplacements existants.

Ces décisions ont été prises en toute transparence et en concertation avec les commerçants et les résidents du quartier.

Elles seront portées à la connaissance de différentes commissions compétentes.

Par ailleurs, et indépendamment de ce projet, des emplacements de stationnement publics sont à l'étude pour palier les difficultés que les habitants du centre Bourg connaissent depuis de nombreuses années.

Pour ce qui concerne le flux de circulation à partir de Jatxou, l'action la plus concrète et immédiate est la construction par le Conseil Général d'un giratoire au bas de Saint-François-Xavier. Cet aménagement serait réalisé conjointement, et conditionné, à la desserte de la nouvelle gendarmerie dès 2013.

Enfin, en pleine concertation avec le Conseil Général, nous étudions une nouvelle carte de desserte de la commune par les transports collectifs, avec un redéploiement des arrêts car des quartiers entiers de la commune restent actuellement peu ou mal desservis.

Pour sa part, la tranche qui concerne le centre du quartier Hiribéhère ne sera pas engagée avant 2017. Elle fera l'objet alors d'une étude plus précise, avec notamment la définition du sens retour de circulation.

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN
ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**

NOTES EXPLICATIVES DE LA COMMUNE